

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 9 Janvier 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Pierre TILLOIS, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Marina PICORNELL, Marie DARNER ayant donné procuration à Jérôme RUMEAU, Yolande LAFRANCAISE ayant donné procuration à Sylvie TROTIN, Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Claude CAMPS, Colette GONZALVES ayant donné procuration à Didier MALÉ, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR,

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2025/01/06 : Convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PMMCU et ses communes membres

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n°2024/10/279 du 28/10/24 ;

Considérant que cette loi a introduit de nouveaux critères obligeant à la réalisation pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) d'un plan intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune ;

Considérant que l'utilisation de moyens mutualisés et mis à disposition servira à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population, toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue ;

Considérant que les moyens mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition seront déterminés librement par les prêteurs (PMMCUC et/ou commune membre).

Considérant le projet de convention présenté et joint en annexe ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention présentée et jointe en annexe relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine entre elles, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une prise d'effet à la date de signature ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 17 Janvier 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

